



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du CONSEIL MUNICIPAL du 7 Septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 7 septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy DENIER, Maire.

Étaient présents,

M. Guy DENIER, M. Philippe MORISSET, Mme Nicole THOREAU, Mme Christine BERGER, M. Patrick ORGERON, Mme Corinne BENETREAU, M. Patrick CHERIN, Mme Myriam CONDAMIN, M. Paulin DEROIR, Mme Catherine LE METAYER, M. Philippe BOISSEAU, Mme Annie PHELUT, M. Francis ALLARD, Mme Béatrice MUSEY, M. Dimitri JOUFFREAU, Mme Maryse MANESSE, M. Vincent TALLE, Mme Catherine MONANGE, M. Hubert CALVEZ, M. Jacques PIERARD, M. Jean-Jacques SAGOT, M. Daniel VINCE, M. Patrick PALEM.

Etaient absents,

Mme Astrid PERCHÉ (pouvoir à Mme Christine BERGER), Mme Laurence FRETARD (pouvoir à Mme Nicole THOREAU), M. Michel FOUCAUD (pouvoir à M. Patrick CHERIN), Mme Françoise BOURDEL (pouvoir à M. Jacques PIERARD), Mme Gaëlle ALISE (pouvoir à M. Jean-Jacques SAGOT), M. Benoît DUPERRAY.

Monsieur Vincent TALLE était désigné secrétaire de séance et M. VALENTINI secrétaire.

date de la convocation	31/08/2017	Abstentions	0
membres en exercice	29	Suffrages exprimés	28
membres présents	23	Contre l'adoption	0
procurations	5	Pour l'adoption	28

2017-59 : Inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Comme décidé en Conseil municipal du 30 janvier 2014 à Périgny, la commune s'est engagée dans l'inventaire des zones humides de son territoire dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) mené par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Cette étude répond aux exigences réglementaires du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne qui impose la réalisation d'inventaires des zones humides sur les périmètres des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). Elle a mobilisé des financements extérieurs de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

L'Institution Interdépartementale du Bassin Sèvre Niortaise (IIBSN), structure porteuse du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP), a élaboré un cahier des charges pour la réalisation de ces inventaires dont les modalités ont été validées par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Pour réaliser cette mission, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a fait appel au prestataire de services Biotope. Ce dernier a assuré la mise en œuvre de l'inventaire selon les modalités de l'étude.

Mise en place de la démarche

Un groupe d'acteurs locaux composé d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment d'agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 30 juillet 2014.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes
1 ^{ère} réunion : Installation du groupe d'acteurs locaux	Présentation de la thématique « zones humides » et de la méthodologie Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement...)	02 octobre 2014	12
2 ^{ème} réunion : Sortie terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode d'identification, de délimitation et de caractérisation des zones humides sur le terrain.	26 novembre 2014	7
3 ^{ème} réunion : Restitution des résultats auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution des résultats de l'inventaire (état général, atlas cartographique).	04 février 2016	5

Tout au long du processus d'inventaire, la commune et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ont communiqué auprès de la population sur le dossier au travers de courriers, d'affichages en mairie et sur leurs sites internet.

Les comptes rendus des réunions ont été rendus accessibles aux membres du groupe d'acteurs sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, au fur et à mesure des réunions et aucune remarque n'a été faite sur ces derniers.

Les prospections de terrain se sont déroulées durant l'hiver 2014-2015.

La carte provisoire des zones humides a été mise en consultation en mairie du 21 décembre 2015 au 18 janvier 2016 inclus. Aucune remarque n'a été déposée.

Résultats de l'étude

- 1 100 hectares de la commune ont été prospectés.
- L'inventaire de terrain de Périgny a permis d'identifier plus de 7,5 ha de zones humides.
- Au total, 93 sondages pédologiques ont été réalisés pour valider la présence ou l'absence de zones humides (5 caractéristiques de zones humides, 88 non caractéristiques de zones humides dont 28 présentant des traces d'hydromorphie en profondeur).
- Plusieurs zones hydromorphes et zones inondables ont été identifiées le long du réseau hydrographique

La carte ci-après présente les résultats de l'inventaire :



Observations complémentaires

- f Captage eau potable
- Collecteur/Bassin d'orage
- * Fontaine et source aménagées
- Remblai
- Réservoir
- * Source

Sondages pédologiques

- Sondage caractéristique de zone humide
 - Hydromorphie significative en profondeur
 - Aucun trait d'hydromorphie
- Zones humides et autres zones
- Zones humides
 - Plan d'eau
 - Zone non humide à sol hydromorphe et inondable
 - Zones inondables
 - ⊗ Zones non prospectées

Repères

- Réseau hydrographique (BD TOPO)
- Réseau hydrographique (CDALR)
- Réseau hydrographique (compléments de terrain)



0 1 2 km

Sources : SGI BD ORTHO (2013), BD TOPO (2010) - Données CDA LR, IIBSN, BIOPTOPE - Cartographie : Bioptope, 2016.

Suites à donner

L'inventaire des zones humides est une étude technique devant être prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Le rapport d'étude et la cartographie des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sont consultables en mairie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

Approuve le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ;

Donne pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Reçu en Préfecture
Le 11/09/2017
Publié ou notifié
Le 11/09/2017

Fait les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Guy DENIER

